



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10/04/2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Administration générale  
LE/AR

2025-n° 177

**OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° , le 13 mai 1974 à

**CONSIDERANT** la demande faite le 08 avril 2025 présentée par , domiciliée  
sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement , le renouvellement à de la concession Familiale de 2,76 m<sup>2</sup> accordé et expirant le 13 mai 2024 pour une durée de 30 ans à compter du 13 mai 2024 au profit des ayants droits.

**Article 2 :** La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3 :** Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10/04/25

Mis en ligne et/ou notifié le : 11/04/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250410-AG2025DEC177-MU  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.